



ARRETE N° 5520 / 2024

Le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,  
Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 184-13 du Code des communes,  
Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1997,  
Vu la demande de la société SED travaux publics situé 2 rue Roland Sergeant 62880 à Pont-à-Vendin en vue d'effectuer des travaux sur la commune de Sainghin-en-Mélantois.  
Vu la nécessité de prendre toutes les mesures utiles à la sécurité des piétons et automobilistes pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter du 19/08 jusqu'au 18/09/2024, la société SED travaux publics est autorisée effectuer des travaux de réparation de conduite télécom au 289 rue de la Noyelle à Sainghin-en-Mélantois.

ARTICLE 2 : La pose, la sécurité, l'entretien et l'éclairage de la signalisation de chantier seront effectués à la diligence et sous la responsabilité de la société SED travaux publics qui effectuera les travaux.

ARTICLE 3 : La circulation automobile sera limitée à 30km/h au droit des différents travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Une circulation par feux tricolores pourra être mis en place.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la MEL, la société SED travaux publics, Monsieur le Chef de Brigade Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois, le 14/08/2024

Le Maire,

Jacques DUCROCQ

